

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Constitution des commissions communales.
- 2) Composition de la commission d'appel d'offres.
- 3) Désignation aux organismes intercommunaux.
- 4) Indemnité de fonction aux élus.
- 5) Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire.
- 6) Constitution de la Commission Communales des Impôts Directs.
- 7) COVID 19 – Prime exceptionnelle

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

Etaient présents : M. MEKETYN Jean, Maire – MM. ANDOLFO Ludovic – DRUT Lionel – BANOVIC Franck – NYKOLYSZAK Boris – MULLER Dominique – HESSE Freddy – KESSLER Jean-Claude – WOLLENSCHNEIDER Roland – DEHLINGER Philippe – LALLOUETTE Jean-Paul – Mmes CORDIER Erica – MARTINEZ Vanessa – PIERRON Caroline – MULLER Elodie – FEGER Alexa - GHANEM Françoise – MEYER Hélène – RIEGER Stéphanie – ZIMMER Anne

Absents excusés : Mmes CORDIER Yannick – MARTIN Sarah – M. SCHECK Christian

Procurations ont été données par : Mme CORDIER Yannick à Mme CORDIER Erica – Mme MARTIN Sarah à M. ANDOLFO Ludovic – M. SCHECK Christian à M. DEHLINGER Philippe

POINT N° 1 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, procède à l'unanimité à la composition des Commissions Communales comme suit :

COMMISSION DES FINANCES :

Président : Jean MEKETYN

Membres : Dominique MULLER – Vanessa MARTINEZ – Lionel DRUT – Hélène MEYER – Franck BANOVIC – Ludovic ANDOLFO – Jean-Claude KESSLER – Boris NYKOLYSZAK - Anne ZIMMER – Jean-Paul LALLOUETTE

COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE/ SECURITE, CIRCULATION, POLICE ET TRANSPORTS/ HABITAT ET VALORISATION DU TERRITOIRE

Président : Ludovic ANDOLFO

Membres : Dominique MULLER - Lionel DRUT – Franck BANOVIC – Hélène MEYER – Elodie MULLER – Caroline PIERRON – Yannick CORDIER – Vanessa MARTINEZ – Boris NYKOLYSZAK – Freddy HESSE – Philippe DEHLINGER – Stéphanie RIEGER

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, FÊTES ET CEREMONIES ET PERSONNES AGEES

Président : Erica CORDIER

Membres : Yannick CORDIER - Ludovic ANDOLFO – Vanessa MARTINEZ – Elodie MULLER – Caroline PIERRON – Boris NYKOLYSZAK – Freddy HESSE – Françoise GHANEM – Sarah MARTIN – Stéphanie RIEGER

COMMISSION DES TRAVAUX, DE L'ENTRETIEN, DE L'URBANISME ET DE LA FORÊT

Président : Lionel DRUT

Membres : Jean-Claude KESSLER - Dominique MULLER – Ludovic ANDOLFO – Freddy HESSE – Roland WOLLENSCHNEIDER – Philippe DEHLINGER – Stéphanie RIEGER

COMMISSION DES AFFAIRES SOLIDAIRES, DE L'ÉCOLOGIE , DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Président : Vanessa MARTINEZ

Membres : Elodie MULLER- Franck BANOVIC – Ludovic ANDOLFO , Lionel DRUT, Freddy HESSE, Alexa FEGER, Boris NYKOLYSZAK, Roland WOLLENSCHNEIDER

COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES ASSOCIATIONS ET DE L'ANIMATION

Président : Franck BANOVIC

Membres : Freddy HESSE - Caroline PIERRON, Hélène MEYER, Irène CORDIER, Yannick CORDIER, Elodie MULLER, Dominique MULLER, Ludovic ANDOLFO, Vanessa MARTINEZ, Boris NYKOLYSZAK, Philippe DEHLINGER

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Président : Caroline PIERRON

Membres : Hélène MEYER – Vanessa MARTINEZ – Irène CORDIER – Yannick CORDIER – Alexa FEGER Sarah MARTIN – Anne ZIMMER

POINT N° 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Décide à l'unanimité de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Continuons tous ensemble	708	1	1	2
Liste 2 : MACHEREN 2020 – Initiatives et perspectives	632	1	0	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. DRUT Lionel

M. ANFOLFO Ludovic

M. DEHLINGER Philippe

Membres suppléants

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Continuons tous ensemble	708	1	1	2
Liste 2 : MACHEREN 2020 – Initiatives et perspectives	632	1	0	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M. KESSLER Jean-Claude
M. MULLER Dominique
M. LALLOUETTE Jean-Paul

POINT N° 3 : DESIGNATION AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX.

Pour représenter la Commune au sein des différents organismes intercommunaux, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions

1 - DESIGNE

Syndicat Intercommunal pour l'A.C.B.H.L.

- Roland WOLLENSCHNEIDER
- Ludovic ANDOLFO

Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement

Titulaires

- Vanessa MARTINEZ
- Franck BANOVIC
- Lionel DRUT
- Jean MEKETYN

Suppléants

- Hélène MEYER
- Freddy HESSE
- Ludovic ANDOLFO
- Boris NYKOLYSZAK

Fédération Nationale des Communes Forestières

Titulaire

- Franck BANOVIC

Suppléant

- Vanessa MARTINEZ

2 - PROPOSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE DE DESIGNER pour y représenter la commune de Macheren

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Rosselle

Titulaire : Franck BANOVIC

Suppléant : Vanessa MARTINEZ

Syndicat Intercommunal des Eaux de BARST

- Jean MEKETYN
- Ludovic ANDOLFO

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées

Titulaires

- Jean MEKETYN
- Lionel DRUT

Suppléant

- Jean-Claude KESSLER

Syndicat des Eaux Vives des 3 Niefs

Titulaires

- Lionel DRUT

Suppléant

- Vanessa MARTINEZ

Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle

Titulaire

- Lionel DRUT

Suppléant

- Vanessa MARTINEZ

POINT N° 4 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS LOCAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints à 6.

Il informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Il rappelle que depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le conseil municipal peut voter, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints, l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire formulée ce jour de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1 000 à 3 499 : 51.6

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de fixer, par 18 voix pour et 5 abstentions avec effet du 3 juillet 2020 les taux des indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Nombre	% de l'indice 1027	Périodicité du versement
Maire	1	43.70	Mensuelle
Adjoint	6	16.8	Mensuelle
Conseiller Municipal Délégué	6	3	Mensuelle

Il est précisé, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente décision, que l'enveloppe maximale globale est respectée et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POINT N° 5 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE.

Monsieur Jean MEKETYN, Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 5 abstentions la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 30 % du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 100 000 €.
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation, est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile
- 15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300 € ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget ou ayant obtenu un accord de principe pour leur réalisation de l'assemblée délibérante l'attribution de subventions ;
- 17) De procéder, pour les projets inscrits au budget ou ayant obtenu un accord de principe pour leur réalisation de l'assemblée délibérante, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 6 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (pour les communes de + de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, il convient à la suite des élections municipales de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions dresse la liste des propositions suivantes :

Titulaires	Suppléants
HUSELSTEIN Vincent	MARTINEZ née HILT Vanessa
FRIDERICH Raymond	BANOVIC Franck
DELLES Nicolas	BINKUS née HOERNER Viviane
MEYER Hélène	PIERRON Caroline
SCHECK Alain	MULLER Dominique
MULLER née KLEIN Elodie	NAGELS Eric
VINCI Sébastien	DÖRR née BOZICEK Valérie
GALL Paul	LECORVAISIER Daniel
PIRA Eddy	ROUGET Daniel
HAHN Jean Luc	MICHEL Christian
DOMÉ née DEPPNER Sabine	ANDOLFO Ludovic
HESSE Freddy	BROQUARD Jean-Luc
KESSLER Jean-Claude	LENDUSKO Née COLOT Marie Josée
MARTIN née STICKELMANN Sarah	VASSEUR Francis
WEISSE André	FRITZ Christel
HEISER Edmond	MICHEL Yves

POINT N° 7 : COVID 19 – PRIME EXCEPTIONNELLE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution, à savoir l'attribution d'un montant proportionnel à la durée de mobilisation des agents (durant la période du 18 mars au 11 mai 2020), et dans la limite de 1 000 € et avec un minimum de 50 € pour chaque agent ayant été sollicité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,

le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 15

MACHEREN, le 13 juillet 2020

Le Maire




J. MEKETYN